AFYNEO AUDIT & EXPERTISE
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 10.000 euros
Siège Social : 6 Rue Georges Ville - 75016 Paris
504 040 213 RCS PARIS

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, Le trente juin,

La société AFYNEO, société par actions simplifiée unipersonnelle immatriculée au RCS PARIS sous le numéro 839 188 513, dont le siège social est sis 6 Rue Georges Ville 75016 PARIS, représentée par Madame Sabrina COHEN ;

seule associée (l' « **Associé Unique** »), détenant l'intégralité des 10.000 parts sociales de la Société AFYNEO AUDIT & EXPERTISE (la « **Société** »),

a pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social ;
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels ;
- Transformation de la Société en Société par actions simplifiée ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination du Président ;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales.

L'Associé Unique reconnaît avoir eu connaissance des documents suivants :

- le rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société, en application des dispositions de l'article L 223-43 du Code de commerce et sur l'évaluation des biens composant l'actif social, en application des dispositions de l'article L 224-3 du Code de commerce ;
- les statuts de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

L'Associé Unique déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce lui ont été adressés.

En conséquence, l'Associé Unique adopte les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

APPROBATION DE LA VALEUR DES BIENS COMPOSANT L'ACTIF SOCIAL

L'Associé Unique, après avoir entendu lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que toutes les conditions légales, requises dans le cadre de la transformation de la Société en société par actions simplifiée, sont réunies,

constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social,

approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social, contenue dans le rapport du Commissaire à la transformation, et prend acte de ce qu'aucun avantage particulier n'y est mentionné.

DEUXIEME DECISION

TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société établi conformément aux dispositions de l'article L 223-43 du Code de commerce,

décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 10.000 euros. Il sera désormais divisé en 10.000 actions de 1 euro chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées et détenues intégralement par l'Associé Unique.

L'Associé Unique **constate** que les fonctions du gérant, assumée par Madame Sabrina COHEN, prennent fin à compter de ce jour sous réserve des décisions prises ci-dessous relatives au rapport de gestion.

TROISIEME DECISION
ADOPTION DES STATUTS

L'Associé Unique, en conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée aux termes de la décision susvisée,

adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

QUATRIEME DECISION
NOMINATION DU PRESIDENT

L'Associé Unique, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle,

nomme en qualité de premier Président de la Société sans limitation de durée :

La société AFYNEO, S.A.S.U. Immatriculée au RCS PARIS sous le numéro 839 188 513, dont le siège social est situé 6 Rue Georges Ville 75016 PARIS, représentée par Madame Sabrina COHEN.

laquelle déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

CINQUIEME DECISION
EXERCICE SOCIAL

L'Associé Unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 30 septembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

L'Associé Unique statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

SIXIEME DECISION

CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA TRANSFORMATION

L'Associé Unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent,

constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

SEPTIEME DECISION

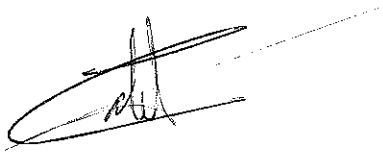
POUVOIR POUR FORMALITES

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité requise.

* *
*

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique et le nouveau Président.

L'Associé Unique
SASU AFYNEO
Représentée par Madame Sabrina COHEN



Le nouveau Président
SASU AFYNEO
Représentée par Madame Sabrina COHEN
Bon pour acceptation des fonctions de Président

